



Compte-rendu

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Sébastien MERCIER		X	
Marie-Claire TEPPE	X			Françoise DENIBOIRE			Marie-Claire TEPPE
Lionel MAMET		X		Danielle WIESE	X		
Chantal FRARIN	X			Bernard DECROUX		X	
Philippe MESTRE		X		Nathalie MOLINATTI-GRIS		X	
Catherine DENTAND	X			Hubert SANCEY	X		
Thierry RAMBOSSON	X			Louis CHAMPIOT		X	
Gérald COLLIN			Thierry RAMBOSSON	Mireille GAY		X	
Nicole CATASSO	X			Claude BALTASSAT	X		
Jacques MEYLAN	X			Laurence TOLLANCE	X		
Edith BALTASSAT	X			Evelyne PASTORE	X		
Céline BURKI		X					

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Catherine DENTAND a été élue secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du conseil du 07 octobre 2019

3) BP 2019 : Décision modificative n°3

Mme Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, présente aux conseillers le projet de décision modificative n° 3 au budget principal.

Ces modifications fait suite :

- à une reprise d'amortissements effectuée en 2011 par erreur, et qu'il convient de régulariser,
- à plusieurs absences de personnels dans les services qui ne pouvaient être prévues. En parallèle, ces dépenses supplémentaires sont partiellement compensées par des versements complémentaires par l'assurance du personnel.

Mme DENTAND propose aux élus d'accepter les écritures comptables suivantes :

INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Compte 28031	Chapitre 040	Amortissements des frais d'études	64.000€
Compte 28033	Chapitre 040	Amortissements des frais d'insertion	300€
Recettes			
Compte 7811	Chapitre 042	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 64 300€
021	Recette investissement	Virement de section à section	64 300€
023	Dépense fonctionnement	Virement de section à section	64300€

FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Compte 6413	Chapitre 012	Personnel non titulaire	+ 10.000€
Recettes			
Compte 6419	Chapitre 013	Remboursements sur rémunération du personnel	+ 10.000€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°3 au budget principal 2019 tel que présenté ci-dessus.

4) Convention avec la Fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie

Madame Chantal FRARIN, Maire-Adjoint, indique qu'une convention annuelle peut être signée avec la FOL afin de permettre directement la participation de la commune au financement de colonies de vacances pour certains Bonnois.

Pour 2020, cette participation financière communale serait de 5.85€ par enfant et par jour de prise en charge, et serait alors directement déduite de la facture des familles (contre 5.80€ par jour et par enfant en 2019).

En 2019, la commune n'aura toutefois versé aucune participation car aucun enfant n'aura été pris en charge, ce qui reste assez exceptionnel.

Madame Chantal FRARIN rappelle également les données des exercices précédents :

- 2018 : 8 enfants pris en charge sur un cumul de 67 jours, pour un montant de 385,25€,
- 2017 : 12 enfants pris en charge sur un cumul de 110 jours, pour un montant de 627€,
- 2016 : 6 enfants pris en charge sur un cumul de 64 jours, pour un montant de 361,60€.

La participation de la commune sera effective après réception de la FOL d'avis détaillés reprenant le nom des enfants ainsi que le nombre de jours à prendre en charge.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré

A la majorité des présents mandataires plus pouvoir

- **APPROUVE** la convention relative à la participation de la commune pour l'aide à la prise en charge de colonies de vacances au titre de l'année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

5) Acquisition de parcelles agricoles

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de BONNE a demandé à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de préempter plusieurs parcelles pour une contenance totale de 28a67ca, située aux lieu-dit « Les Creux de Limargue », en nature de pré, et cadastrées comme suit :

Section cadastrale	Numéro	Lieu-dit	Surface
A	712	Les Creux de Limargue	9a 19ca
A	713	Les Creux de Limargue	19a 48ca

Le prix principal de cette acquisition s'élève à 900 € (neuf cents euros).

Ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction des factures réelles des frais annexes.

Les élus de la commission urbanisme ont validé cette acquisition.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce bien.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir**

- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

6) Approbation de la convention relative au contrat de territoire des Espaces Naturels Sensibles

Madame Marie-Claire TEPPE, Maire-Adjoint, rappelle qu'afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement. Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles a donc pour but de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente, intercommunale, de massif ou de bassin.

Objet du Contrat de Territoire (CTENS) :

Madame Marie-Claire TEPPE indique que le présent contrat de territoire ENS a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie, d'Annemasse Agglo, des communes membres d'Annemasse Agglo, de Thonon Agglomération, de la Fédération de chasse 74, du SM3A et du Canton de Genève sur un programme pluriannuel d'actions, au titre des Espaces Naturels Sensibles, qui se déroulera de 2020 à 2024 sur le territoire des collectivités concernées.

Communes françaises : Annemasse, Bonne, Cranves Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint Cergues, Vétraz Monthoux, Ville la Grand, Veigy Foncenex, Loisin et Bons en Chablais

Communes suisses : Hermance, Anières, Corsier, Gy, Jussy, Meinier, Collonge-Bellerive, Choulex, Présinge, Puplinge, Vandoeuvres, Cologny, Thônex et Chêne-Bougeries.

Le présent CTENS a vocation à maintenir les acquis des contrats achevés ci-après : Contrat Vert Bleu « Arve-Lac » et à développer de nouvelles actions en faveur de la préservation de la biodiversité et des paysages du territoire Arve-Lac.

Périmètre du Contrat de Territoire :

Le périmètre du contrat de territoire concerne 14 communes suisses et 15 communes françaises, en tout ou partie, au sein et autour du territoire d'Annemasse Agglo.

Le relief est un marqueur du paysage sur le territoire d'Annemasse Agglo :

- Le Salève s'élevant au-dessus de la plaine genevoise ;
- Les Voirons contrefort du Chablais constituant le fond de scène de l'agglomération et une ouverture vers les Alpes (massif des Bornes) ;

- Le bassin genevois, une grande plaine formée par l'ancien glacier des Alpes, dont est originaire le Lac Léman.

Cette organisation dégage de nombreux points de vue sur les Alpes et le Jura qui fondent l'identité du grand paysage et participe à la qualité des lieux.

Les cours d'eau du territoire sont également des marqueurs de paysage et des éléments naturels et fonctionnels forts :

- Le Foron du Chablais Genevois qui est un cours d'eau transfrontalier avec le Canton de Genève ;
- La Menoge, dont la source est en Vallée Verte ;
- Et l'Arve qui finit son cours dans la plaine genevoise.

Des réservoirs de biodiversité remarquables sont également présents sur le territoire comme le Massif des Voirons pour partie Natura 2000, la Tourbière de Lossy ou le Massif du Salève. Côté Genevois, les Bois de Jussy constituent un réservoir privilégié pour la grande faune. Ces réservoirs sont connectés entre eux par des corridors d'importance régionale qu'il est par conséquent indispensable de préserver.

Ce contexte géographique s'affranchissant des limites administratives, un Contrat de Territoire sur Annemasse Agglo ne pouvait qu'être concerté avec les collectivités limitrophes suivantes :

- Thonon Agglomération, la Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) et la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) vis-à-vis du Massif des Voirons ;
- Le Canton de Genève et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) vis-à-vis de la plaine genevoise et des enjeux « nature en ville » ;
- Le Syndicat Mixte du Salève (SMS) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) vis-à-vis du Salève et des cours d'eau.

Le périmètre du Contrat de Territoire, après concertation de ces structures, prendra en compte une partie du périmètre administratif de Thonon Agglomération. Le site du Plateau de Loëx comprenant la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, le périmètre du Contrat de Territoire débordera sur le périmètre administratif de cette dernière. L'ensemble de ces collectivités seront donc co-porteurs du Contrat, aux côtés d'Annemasse Agglo et de ses 12 communes membres.

Enfin, le Canton de Genève souhaite co-porter le Contrat de Territoire car la préservation et restauration des espaces naturels et de leurs fonctionnalités en France aura directement un impact sur la biodiversité du territoire genevois.

Objectifs du Contrat de Territoire :

Les objectifs retenus pour le contrat de territoire et travaillés lors de plusieurs ateliers de concertation avec les partenaires et co-porteurs du présent Contrat de Territoire, mais également avec les associations environnementales sont :

- Préserver les réservoirs, zones relais de biodiversité, la nature ordinaire et les paysages (habitats et espèces patrimoniales, zones humides ; nouveaux sites ENS) ;
- Préserver et restaurer les corridors (trames vertes, jaunes, urbaines et noires ; nature en ville) ;

- Elaborer puis mettre en œuvre une stratégie foncière ;
- Contrer les Espèces Exotiques Envahissantes (faune et flore) ;
- Préserver la ressource en eau ;
- Sensibiliser le public.

Le Canton de Genève a souhaité intégrer la démarche du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles, avec des actions sur territoire suisse correspondant aux enjeux et objectifs précités, et permettant d'assurer la continuité du réseau écologique, et/ou des efforts de préservation sur le territoire suisse.

A la suite de cette première présentation, Madame Marie-Claire TEPPE donne lecture de la proposition de convention relative au contrat de territoire ENS.

VU la loi du 18 juillet 1985 et l'article L110 du code de l'urbanisme qui a permis d'initier la politique ENS en affirmant la compétence des départements afin de mener une action volontariste pour la préservation des milieux sensibles ;

VU les articles L142-1 à L142-13 du code de l'urbanisme qui fixent le fonctionnement des espaces naturels sensibles ;

VU les articles L-113-8 et L-113-10 et suivants qui précisent la compétence du département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Vu le Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2016-2022, adopté le 04/07/2016 par l'assemblée départementale ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

CONSIDÉRANT que le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles a pour but de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente, intercommunale, de massif ou de bassin ;

CONSIDERANT le souhait du Conseil Départemental de la Haute Savoie qu'une structure de gestion unique soit identifiée comme animatrice du contrat, dont le rôle doit être dans un premier temps de mener une concertation avec les acteurs locaux pour définir un programme d'actions et élaborer un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles, et dans un deuxième temps d'assurer le suivi administratif et financier du contrat, de coordonner les actions qu'elle porte elle-même ou qui sont portées par d'autres maîtres d'ouvrage, et d'animer le Comité de Territoire ;

CONSIDERANT la compétence d'Annemasse Agglo pour la « Coordination et animation des dispositifs contractuels, de type Contrat Corridor, visant à valoriser et à préserver les espaces naturels ou agricoles, à l'échelle de plusieurs communes » ;

CONSIDERANT le souhait du Conseil Départemental d'identifier Annemasse Agglo comme animateur du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglo et sa périphérie ;

CONSIDÉRANT que le Contrat de Territoire ENS a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie, d'Annemasse Agglo, des 12 communes membres d'Annemasse Agglo, dont la commune de BONNE, de la Fédération de Chasse 74, du SM3A, de Thonon Agglo et du Canton de Genève sur un programme pluriannuel d'actions, au titre des Espaces Naturels Sensibles, qui se déroulera de 2020 à 2024 sur le territoire d'Annemasse Agglo, une partie de Thonon Agglo et du Canton de Genève ;

CONSIDÉRANT que le montant du programme d'actions prévisionnel (2020-2024) s'élèvera à 1 383 837 € et que le soutien financier du Département sera de 681 949 € ;

CONSIDÉRANT que la participation prévisionnelle de la commune de BONNE s'élèvera à 72 396,61€ échelonnée sur 5 ans dans le cadre de ce Contrat de Territoire ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du Contrat de Territoire ENS nécessite la signature d'une convention entre Annemasse Agglo et la commune de BONNE qui aura pour objet de :

- Désigner Annemasse Agglo comme structure animatrice du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles,
- Désigner la commune de BONNE maître d'ouvrage des fiches actions relatives au plateau de Loex en tout ou partie,
- Définir les modalités administratives et financières des missions détaillées dans ces fiches actions,
- Définir la gouvernance du suivi de ce Contrat de Territoire et assurer la concertation avec les collectivités partenaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer un Contrat de Territoire ENS avec le Département ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer les actes subséquents, comme les conventions financières permettant la répartition financière entre les différents porteurs des actions, ou encore les dépôts de dossier de subvention ;

ARTICLE 3 : VALIDE le programme d'actions du Contrat de Territoire ENS ainsi que la participation financière de la Commune de BONNE à hauteur de 72 396,61€ échelonnée sur la durée du contrat (2020-2024).

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à signer un Contrat de Territoire ENS avec le Département ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à signer les actes subséquents, comme les conventions financières permettant la répartition financière entre les différents porteurs des actions, ou encore les dépôts de dossier de subvention ;
- **VALIDE** le programme d'actions du Contrat de Territoire ENS ainsi que la participation financière de la Commune de BONNE à hauteur de 72 396,61€ échelonnée sur la durée du contrat (2020-2024).

7) Demande de subvention DETR 2020

Monsieur Le Maire informe les élus que les appels à projets dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (*DETR*) 2020 sont lancés, et que les dossiers de subventions peuvent être déposés jusqu'au 18 novembre 2019.

Monsieur Le Maire rappelle que la DETR, d'un montant avoisinant les 10 millions d'euros pour notre département, est un levier important dans le cadre de l'accompagnement des collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement structurants au service de la population et du développement de notre territoire.

Monsieur Le Maire propose aux élus de présenter un dossier de subvention pour la création d'une zone de jeux pour enfants devant l'école maternelle et le bâtiment périscolaire, d'un montant prévisionnel de 40.962,10€ HT, ainsi qu'une même aire de jeux pour enfants devant la crèche (multi-accueil) pour un montant de 11. 343,80€ HT, soit un projet d'installation d'un montant total de 52.305,90€ HT.

Ces travaux seront réalisés au cours du premier semestre 2020.

**Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **SOLLICITE** un soutien financier de l'Etat dans le cadre de la dotation à l'équipement des territoires ruraux,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

8) Décision 14/2019

9) Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Sous-préfet de Saint Julien en Genevois vient d'être muté dans le département des Pyrénées-Orientales dans le cadre d'un

rapprochement familial. Le nouveau Sous-préfet a pris ses fonctions le matin même. Monsieur le Maire rappelle que plusieurs dossiers sont actuellement en cours et prévoit de le rencontrer assez rapidement.

Madame Chantal FRARIN indique que le gravier présent autour de l'église serait de nature à abîmer le parquet. Elle demande à ce qu'une réflexion puisse être menée sur ce sujet. Madame Nicole CATASSO indique qu'il faudrait également revoir l'éclairage de la sortie de l'église, une personne s'étant d'ailleurs blessée assez récemment. Madame Chantal FRARIN demande également à ce que les abords de l'église, et notamment les espaces verts vers la cure, soit nettoyés par les services techniques dès que possible. Toujours dans le cadre de l'église, Madame Chantal FRARIN indique avoir reçu plusieurs plaintes de d'habitants de Haute-Bonne qui se plaignent de ne plus pouvoir sortir de leur domicile les jours de messe ; de nombreuses personnes n'hésitant pas à se garer devant les garages des particuliers. Madame Laurence TOLLANCE demande s'il ne serait pas possible de réorienter les personnes ne pouvant pas se garer au cimetière sur le parking de l'école de musique. Madame Chantal FARRIN indique que c'est déjà le cas, mais que la signalétique est manquante, et que celle-ci serait à définir et à faire installer.

Madame Chantal FRARIN indique que des enfants descendent régulièrement des pierres du monument aux morts pour les jeter en contre bas. Outre le caractère inacceptable de cette pratique, Il faudrait voir rapidement s'il est possible de conforter le monument pour éviter tant sa destruction que de risquer qu'une personne puisse être gravement blessée.

Sur un autre registre et après une discussion d'ensemble, les élus se plaignent des nombreuses coupures d'électricité qui sont trop récurrentes dans le centre de la commune. Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses réunions se sont déjà tenues en mairie mais que le problème perdure inlassablement.

Madame Chantal FRARIN indique avoir finalisé l'organisation des cérémonies du 11 novembre. Il y a simplement à espérer que la météo ne soit pas trop défavorable. A ce titre, l'harmonie a simplement demandé à pouvoir bénéficier d'un abri s'il venait à pleuvoir.

Madame Chantal FRARIN rappelle qu'un apéritif sera proposé en mairie le vendredi 8 novembre à 19h en salle du conseil municipal pour le compte rendu de la journée des Virades de l'espoir. Tous les élus y sont invités.

Madame Marie-Claire TEPPE rappelle également le début du festival Novembre Musical à compter du vendredi 8 novembre. Le premier concert sera donné à Saint-Cergues.

Madame Chantal FRARIN informe les élus que la fête de la Saint Nicolas est en cours de finalisation. L'organisation sera la même que l'an passé avec la vogue dans le centre du village et de nombreux artisans présents. Un travail est actuellement en cours avec de nombreux producteurs locaux. Le thème du concours cette année est « le calendrier de l'Avent ». Comme chaque année, le Saint-Nicolas distribuera des tickets de manège pour les enfants, et la buvette sera tenue par l'école de musique.

L'ordre du jour étant clos et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Yves CHEMINAL

